

Jacques Roehrig A mort, la sorcière !  
Sorcellerie et répression en Lorraine. XVII –  
XVIII<sup>e</sup> siècles  
Strasbourg, La Nuée bleue/DNA, 2007. 224  
pages, 18 €.

Le livre de Jacques Roehrig est consacré à la répression de la sorcellerie en Lorraine à une époque de chasse aux sorcières particulièrement agitée, mais il déborde en fait largement du sujet tant il consacre de pages à la remise des faits dans leur contexte général.

L'agent principal de la répression, c'est l'Église. Selon Roehrig, l'accusation de sorcellerie remonterait au moment où l'homme a pensé que le monde dans lequel il vit est l'œuvre d'un dieu unique ; ce créateur ne peut pas souffrir une rivalité et donc les exploits de Satan ne sont pas des miracles, mais des actes de sorcellerie.

### **Chronologie**

Roehrig distingue trois périodes :

**Le temps des magiciens** : le christianisme se substitue progressivement au paganisme. En 506, le concile d'Auxerre interdit le recours aux sorciers et aux devins. C'est la fin de la coexistence des croyances. On pratique la magie blanche à des fins salutaires, au nom de Dieu et des saints (théurgie) ou la magie noire (goétie) : on fait appel aux esprits malfaisants avec l'aide du Diable.

**Le temps des sorciers**, de 506 à 1484. La sorcellerie est punie, mais pas très sévèrement par rapport à la période suivante : le concile de Narbonne ordonne de fustiger (fouetter) les sorciers et frappe d'amendes ceux qui s'adressent à eux. Trois siècles après, les contrevenants sont incarcérés. Plus tard, la sorcellerie est assimilée à l'hérésie. En 1233 la bulle *Vox in Roma* du pape Grégoire IX renforce le pouvoir de l'Inquisition et la confie aux Dominicains. En 1326 la bulle *Super illius specula* présente les auteurs de maléfices comme responsables de crimes graves. Des procès en sorcellerie sont l'occasion de se débarrasser des Templiers et de Jeanne d'Arc.

**Le temps des sorcières**, de 1484 à la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. C'est l'époque de la naissance de la démonologie. La sorcellerie est très durement châtiée. La bulle d'Innocent VIII *Summis desiderantes affectibus* ordonne d'éradiquer la sorcellerie. Les dominicains Heinrich Krämer et Jacobus Sprenger sont chargés de nettoyer la Rhénanie. En 1486 le *Malleus mefeicarum* appelle à tuer les sorcières et en 1584 le concile de Bourges condamne à mort les magiciens et ceux qui consultent les devins. En application, le duc de Lorraine Charles III ordonne l'arrestation des sorcières. Le résultat de tout ceci est la multiplication des bûchers.

Tout ceci s'inscrit dans un contexte historique : la Renaissance a remis en cause le pouvoir de l'Église, dont la décadence était mise en cause et dont on réclamait la réforme ; le protestantisme a cassé son monopole sur la religion. Les dogmes sont mis en cause. L'alchimie est mise à l'index. Les malheurs du temps posent problème : le confinement de la vie dans le seul village provoque l'endogamie, d'où la consanguinité qui provoque des handicaps physiques. On souffre de malnutrition, de pauvreté ; la médecine trop coûteuse conduit à préférer le guérisseur. L'illettrisme sévit. On se dispute entre voisins. Lors des veillées, on se raconte des histoires de loups garous. On a peur de l'étranger et des soldats pillards de passage en temps de guerre. On s'entoure de magie protectrice. Tout ceci amène à chercher des boucs émissaires : le Diable et les sorcières. Des livres de Nieder, de Bodin ou du terrible lorrain Nicolas Rémy appellent à la répression et multiplient les accusations.

### **Les accusations formulées contre les sorcier(e)s**

Renier Dieu, faire hommage au Diable, vouer les enfants à Satan, les lui sacrifier avant le baptême, les faire bouillir et les manger. Attirer autrui au Diable, pratiquer l'inceste, provoquer des morts de personnes par des sortilèges ou le poison, causer les intempéries, la mort du bétail et les mauvaises récoltes, provoquer la famine et la stérilité, copuler avec Satan, avorter, se livrer à la sodomie et à la zoophilie, avoir des rapports avec des infidèles : les musulmans, les Juifs, les Bohémiens. Déterrer les morts et les faire cuire pour créer des mixtures mortifères, se transformer en loup pour dévorer des enfants, brûler des corps

pour empêcher leur résurrection. Posséder un chapelet sans croix, faire le signe de croix de la main gauche, ne pas regarder le prêtre à la messe quand il élève l'hostie, prendre trop souvent de l'eau bénite. Être laid, boiteux, bègue, sentir mauvais, avoir le regard louche, mettre au monde un enfant difforme (fruit d'un coït diabolique). Être roux ou épileptique, porter des vêtements extravagants, être trop attaché à un chien ou un chat. Être d'une famille ayant comporté des sorciers. A Mattaincourt en 1629 on a dépassé les limites de l'absurde : en raison de l'utilisation de différents calendriers, le julien en usage à Genève et le grégorien à Besançon, un homme avait daté du même jour la signature de deux contrats ; accusé de bilocation, il a été brûlé avec sa femme et sa belle-fille. Les livres appellent à une répression impitoyable, qui serve d'exemple.

On dénonce pour diverses raisons : vengeance, jalousie, cupidité, volonté de se débarrasser d'un créancier. La rumeur a des effets terrifiants, elle monte jusqu'au procureur. Dans des églises (pas en Lorraine) des troncs sont entreposés pour recueillir les dénonciations. La pratique de la torture amène le supplicé à dénoncer d'autres personnes, d'où des engrenages.

### **La répression**

Jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle, c'est un organisme d'Église, l'Inquisition, qui instruit les procès en sorcellerie. Au XVI<sup>e</sup> s. en France, depuis l'édit de Villers-Cotterets qui introduit le crime de sorcellerie dans la législation royale, l'instruction passe aux laïcs : le crime est dans le domaine du civil parce qu'il cause des malheurs. Ce sont les mêmes qui instruisent et qui jugent. Les indices suffisent pour condamner. L'aveu s'obtient par la torture. Le suspect ne peut pas être assisté d'un avocat ni de témoins à décharge : ils pourraient être ensorcelés. La sentence (condamnation au bûcher) est immédiatement mise en application. La rédaction des sentences est stéréotypée. Les biens des condamnés sont confisqués. En cas de fuite d'un suspect, on brûle son effigie. Si le suspect est condamné à titre posthume, on déterre son cadavre pour le brûler. La crémation empêche la résurrection, les maléfica d'outre-tombe, l'apparition des revenants, le culte des reliques des sorciers. Même les pièces des procès sont brûlées pour supprimer les abominations qu'elles

contiennent. Toutefois, sauf pour les cas jugés les plus graves, on étrangle ou on poignarde le présumé fautif avant d'en brûler le corps.

En Lorraine, le premier procès connu a eu lieu à Gondrecourt-le-Château en 1358. Le dernier brûlé a été Marchal, curé de Ludres, en 1757. La traque des sorcières a commencé plus tard qu'ailleurs, les ducs voulant écarter les inquisiteurs pour conserver leurs prérogatives judiciaires. Le dernier procès instruit par un inquisiteur date de 1482. On assiste à une accalmie à partir de l'occupation par l'armée française en 1633 : les malheurs provoqués par les exactions de la soldatesque pendant la guerre de Trente ans étaient causés par des fautifs visibles et connus ; ils étaient plus graves que ceux que l'on attribuait au Diable. Depuis 1624, l'appel est obligatoire pour les procès de sorcellerie devant le parlement de Paris. En 1682 une ordonnance de Louis XIV ne reconnaît plus la sorcellerie comme un crime spécifique. Il faut la châtier dans le cadre des délits de droit commun.

### **Le sabbat**

L'ouvrage de Roehrig contient un développement sur le sabbat. L'étymologie du mot est discutée : Le dieu Sabasios (Bacchus ?) les sabats (sabots) des Vaudois ? Le Shabbat juif dans un contexte de la diabolisation des israélites ? Le sabbat est-il une variante de la fête païenne de Samain ?

Le sabbat est décrit dans les documents comme une parodie secrète, nocturne et en plein air de la messe. Le Diable y participe activement avec ses diabolins et les genots et genotes (noms désignant les sorciers et sorcières en Lorraine). Satan profite de ces rassemblements pour approvisionner les sorcier(e)s en poudres qui provoquent la mort, la maladie ou la guérison. Le moment clé de la cérémonie est le baiser sur le cul du Diable métamorphosé en bouc. A d'autres moments il prend l'aspect d'un chien ou d'un chat, de personnes humaines, d'un beau jeune homme pour séduire les femmes – mais ses performances sexuelles sont dites médiocres, de saints, d'anges, de la Vierge Marie, voire du Christ. Son visage est noirâtre, aux yeux enfoncés et sa bouche exhale une haleine fétide et sulfureuse. A la fin du sabbat, un bal rappelle des cérémonies païennes (culte de Diane, ou bacchanales). Cela dérape en orgies sexuelles sans

postérité, avec des actes de sodomie. Contrairement à d'autres régions, on ne décrit pas de grand sabbat en Lorraine ; l'assistance maximum est de l'ordre d'une quarantaine de participants. On y recense une centaine de sites supposés de sabbats, notamment dans les Vosges ; l'Église a exorcisé les lieux en y érigeant des croix (ne subsiste que celle des abords de Gérardmer). La proximité de mégalithes suggère des réminiscences païennes. Les jours les plus fréquents des sabbats sont le mercredi (jour de Mercure) et le jeudi (jour de Jupiter). Persuadés de la réalité des sabbats, les clercs en ont rédigé des récits stéréotypés. Pour l'auteur le phénomène n'a existé que dans leur imagination ou résulte d'aveux extorqués par la torture même s'il y a bien eu des messes noires (dans les milieux aristocratiques) et des réunions nocturnes. Ce qui a pu être observé résulte de dérangements mentaux ou de l'effet de substances hallucinogènes. Les ronds de sorcières (formations circulaires de champignons) sont l'effet d'un phénomène purement naturel décrit dans le livre. On constate dans les documents qu'aucune arrestation n'a pu être opérée lors d'une réunion nocturne. Le mot sabbat n'est jamais prononcé par les villageois, seulement par les magistrats.

### **Bilan de la répression**

En bas de chaque page du livre, l'auteur a inséré une liste alphabétique des genots et genoques brûlés, morts en prison suite aux sévices endurés, ou qui ont préféré se suicider. En Lorraine, 2278 genots et genoques sont identifiés dont 2228 aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. Parmi eux 27 enfants et 1568 femmes ; cela révèle la misogynie des clercs qui accusent Ève d'avoir la première cédé à Satan. La femme est dite fragile et sensuelle, et n'aurait qu'une foi faible (*femina* = *fe* (foi) *minus* ... Dans *La fourmilère des sorcières*, livre de référence écrit en 1475 par Johannes Nieder, la femme est présentée comme l'instrument du Diable, responsable du péché originel. Les élites urbaines se méfient de la vieille femme qui prépare des remèdes et aide les femmes à accoucher ... ou à avorter ; le législateur n'apprécie pas son rôle social. La jeune femme est l'image de la luxure. La veuve mère d'enfants et réduite à la misère peut être tentée de faire appel au Malin après avoir vainement invoqué le secours de Dieu.

En Lorraine, 736 personnes condamnées sont vosgiennes (on y voit l'effet de la pression du chapitre de Saint-Dié et de l'abbaye de Moyenmoutier). La chasse aux sorcières a été brutale en Lorraine, notamment en régions germanophones. 90% des victimes ont été exécutées entre 1581 et 1630, notamment de 1581 à 1600 sous le gouvernement rigoureux du duc Charles III, et en 1611-1630 à l'époque où Claude-Marcel Rémy, fils du redoutable Nicolas, exerçait la fonction de procureur. Les élites urbaines luttent contre les croyances populaires villageoises. Il faut relativiser l'importance de la répression qui ne concerne que 0,6% de la population et 21% des localités, mais le taux des condamnations à mort en Lorraine est élevé : 75%, sans considération de l'âge (5 enfants brûlés et une femme de 99 ans torturée). Certains métiers sont particulièrement exposés : les pâtres (certains accusés de lycanthropie : transformés en loups pour protéger leurs troupeaux contre les vrais loups), les guérisseurs, les maires et échevins. On compte une trentaine de cas de lynchage. Des familles ont été durement frappées : avoir une sorcière dans sa parenté rend suspect.

### **Jugements**

Plus on s'éloigne de l'époque des faits, plus les jugements portés sur les démonographes des XVI<sup>e</sup> – XVIII<sup>e</sup> siècles sont défavorables. Le XVIII<sup>e</sup> siècle a été relativement discret. Saint-André considère que les faits attribués à la sorcellerie sont naturels. Voltaire voit dans les bûchers des contre feux allumés pour circonscrire un incendie d'ordre social. Dom Calmet approuvait la répression et accusait le margrave Albert de Brandebourg, défroqué, d'avoir diffusé les arts magiques en Lorraine. Au XIX<sup>e</sup> siècle, peu d'écrivains s'intéressent au sujet. L'abbé Olivier pense que la science donnera des explications. Les médecins cherchent des causes psychiatriques. Michelet dénonce la répression et présente la sorcellerie comme le fruit de la misère et de l'oppression. Pour Digot les condamnés étaient des personnages mal famés capables de vrais méfaits. Reuss attribuait la sorcellerie à des phénomènes d'hallucination soit naturelle soit provoquée par l'usage de breuvages et onguents magiques et amplifiée par les effets de la torture. Au XX<sup>e</sup> siècle les sociologues mettent en valeur la pathologie mentale alors que

pour le chanoine Joignon l'ignorance religieuse jointe aux malheurs du temps a mené à rechercher les relations avec les esprits infernaux pour améliorer la situation. Le prêtre Ritter accuse la Renaissance d'avoir fait renaître le paganisme. Munchenbled voit dans la sorcière la victime expiatoire d'une opposition entre la modernité et la résistance paysanne, et Janine Garrisson envisage la répression comme le résultat de la volonté des élites de mater la campagne.

Jacques Roehrig donne son point de vue en conclusion. Le contexte est la contestation de la hiérarchie ecclésiastique, la crainte qu'éprouvent les monarques d'une explosion sociale, la peur des manants d'exciter l'envie des croquants et celle de ceux-ci de crever de faim. Les angoisses s'autoalimentent et suscitent une peur extrême. On se ligue contre un ennemi commun, le Diable. Le pouvoir s'exonère de ses responsabilités, le peuple trouve une explication de ses malheurs. L'Église satanise la sorcellerie et l'État la criminalise. Dans les pays où l'emprise du Pape n'est pas agréée, les inquisiteurs laïcs ont été plus radicaux que ceux de la foi. La sorcellerie est le produit délétère de la diabolisation de la magie populaire par les élites sociales. La répression a permis de conjurer des peurs collectives en leur substituant la peur du Diable. Il suffisait de se débarrasser des éclopés, des roux, des moricauds, des faibles et des indociles ; en bref, d'effacer les différences pour se préserver de l'autre. En Lorraine, les ducs ont été les défenseurs du catholicisme et les gens de justice ont fait du zèle ; le Barrois mouvant, qui dépend du roi de France, a connu moins de sévérité. Deux espaces ont été plus frappés : la montagne vosgienne dont les forêts enfièvent l'imagination populaire, et la zone germanophone où l'on croit aux rôtisseuses d'enfantelets. La chasse aux sorcières a favorisé l'évolution d'une justice seigneuriale vers une justice d'État. En exacerbant l'opposition ville-campagne, elle a participé à la mutation de la société vers le modernisme. Elle a été la première persécution de type sexiste. Elle a suscité la réprobation de religieux : les jésuites Friedrich von Spee et Paul Layman et le pasteur Jean Clévius. Cornélius Agrippa a sauvé une femme du bûcher en 1519, le chevalier d'Hurbache a refusé de fournir du bois pour un bûcher dans les années 1620, et le curé Dominique Cordet a été brûlé en 1632 parce que trop indulgent.

Les sources sont trop lacunaires pour que la répression soit chiffrée avec précision. Avec la documentation dont il dispose, l'auteur arrive à identifier 2228 cas de personnes inquiétées, à quoi il ajoute 788 cas non identifiés. C'est un minimum.

J. Roehrig appelle à un devoir de mémoire. Des phénomènes semblables peuvent se reproduire. L'auteur suggère la création d'un institut de sorcelogie.

En annexe, on prendra connaissance du contenu d'un glossaire, d'une bibliographie, d'une chronologie et d'une carte des principaux foyers de sorcellerie en Lorraine. Répétons-le : le livre de Jacques Roehrig déborde largement du cadre lorrain.

**Bernard Blandre**  
blandreb@yahoo.fr